**Fonctionnement pour les activités associatives**

Table des matières

[Rappel des gestes barrières et des règles de distanciation physique 2](#_Toc50725120)

[Respect des consignes et du protocole 4](#_Toc50725121)

[Modalités de rappel des consignes de prévention 4](#_Toc50725122)

[Modalités de rappel des consignes avant le début des activités 4](#_Toc50725123)

[Modalités de prise en charge d’une personne symptomatique 5](#_Toc50725124)

[Référent.e.s COVID-19 5](#_Toc50725125)

[Annexe 1 DANSE 6](#_Toc50725126)

[Annexe 2 CHORALE 7](#_Toc50725127)

[Annexe 3 - Mesures barrières et de distanciation physique 8](#_Toc50725128)

[Annexe 4 - Le protocole de prise en charge d’une personne symptomatique et de ses contacts rapprochés 9](#_Toc50725129)

# Rappel des gestes barrières et des règles de distanciation physique

Les recommandations nationales s’articulent autour de cinq principes généraux :

* Le maintien de la distanciation physique
* L’application des gestes barrières
* La limitation du brassage des publics
* L’assurance d’un nettoyage et d’une désinfection des locaux et matériels
* La communication, l’information et la formation

Le respect des règles de distanciation physique ainsi que des gestes barrières en constitue la base la plus essentielle :

* **La règle de distanciation physique**, dont le principe est :

**- En situation statique :** le respect d’une distance minimale d’un mètre entre chaque personne, permet d’éviter les contacts directs, une contamination respiratoire et/ou par gouttelettes. Elle doit être respectée dans tous les contextes et tous les espaces (arrivée et abords des locaux, lieux de pause, couloirs, sanitaires, activités d’extérieur etc.).

**-En situation dynamique (pratique d’activités) :** le respect d’une distance de *2* m entre chaque pratiquant est exigé. De plus, les contacts directs entre pratiquant.e.s est proscrit dans toutes les aires de pratiques des activités proposées par l’association.

* **Les gestes barrières** doivent être appliqués en permanence, partout, par tout le monde. Ces sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces actuellement contre la propagation du virus.

Les mesures d'hygiène sont les suivantes :

- se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction hydro-alcoolique ;  
- se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude ;  
- se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle;  
- éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.

Les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties.

Source : [décret du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042105897&dateTexte=20200907) (annexe 1).

***Les mesures d’hygiène sont affichées sans restrictions et de manière visible à différents endroits de l’établissement***.

- [Infographie règles d’hygiène](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/affiche_gestes_barrieres_fr.pdf)

* **La limitation du brassage des publics**, dont le principe retenu est une limitation de personnes en fonction de la jauge de la salle en situation dynamique à l’intérieur de chacune des zones définies (hall, salle…) par le gestionnaire.
* **Le nettoyage et la désinfection** des locaux et matériels sont effectués régulièrement
* **La protection individuelle *– Masques :*** Ils sont nécessairement utilisés en complément des gestes barrières et des mesures de distanciation physique et ne sauraient s’y substituer. Le port collectif du masque « grand public » est généralisé au sein de l’établissement.

Celui-ci est obligatoire :

* Dans les zones de circulation
* Dans les salles d’activités sauf indications contraires (obligations spécifiques liées à des activités déterminées)
* Il n’en est pas de même lorsqu'une distanciation d'un mètre est respectée.
* Pour les intervenant.e.s et personnes salariées : il est obligatoire en présence des élèves, de leurs parents et de leurs collègues dans les espaces clos et extérieurs même quand la distanciation d'au moins un mètre est garantie.

Pour les parents qui accompagnent leurs enfants aux activités

*Pour rappel de la règle, le port du masque n’est pas obligatoire :*

* *Pour les activités artistiques et culturelles*
* *Pour les enfants de moins de 11 ans*

**Mise à disposition de Gel hydro alcoolique** Les usagers sont invités à se frotter les mains avec du gel hydro alcoolique. Le gel doit rester en usage modéré afin de ne pas réduire son efficacité.

**Gestion des Equipements et matériels** : Chaque usager devra disposer de son propre matériel (équipement sportif, pinceaux, tapis…). Aucun prêt de matériel n’est possible.

**Gestion des vestiaires**

* Les casiers à cadenas, les  vestiaires et les salles collectives sont condamnés.
* Les distributeurs de boissons et friandises seront condamnés. Les adhérent.e.s sont invité.e.s à venir avec une bouteille d’eau individuelle ou une gourde.

**Gestion des sanitaires :** [

Les adhérent.e.s sont invité.e.s, par affichage, à se nettoyer les mains avant et après l’utilisation de ceux-ci.

# Respect des consignes et du protocole

Tout.e contrevenant.e à ce protocole s’engage à des sanctions (allant du rappel à l’ordre jusqu’à l’exclusion de l’association).

# Modalités de rappel des consignes de prévention

En cas de symptômes (fièvre, toux, difficultés respiratoires), les adhérent.e.s sont invité.e.s à rester chez eux pour éviter tout risque de contagion.

# Modalités de prise en charge d’une personne symptomatique

En présence d’une personne symptomatique (notamment fièvre et/ou toux, difficulté respiratoire…), la personne sera invitée à quitter les locaux et à se rendre au plus vite auprès d’un médecin.

Le nom et les coordonnés de la personne seront notés sur le registre des incidents avec le jour et l’heure de survenance. Dans le cas de contamination confirmée, l’association mettra à disposition des acteurs de contact-tracing de l’Agence Régionale de Santé, la liste des personnes présentes dans l’établissement sur le créneau horaire concerné.

# Annexe 1 DANSE

*Les règles et recommandations sont indiquées dans le guide de la Fédération française de danse consultable* [*ICI*](http://ffdanse.fr/publish/accueil/actualites/GUIDE_FFDANSE_RECOMMANDATIONS_SANITAIRES_V3_AOUT2020.pdf)*.*

Quelques éléments à retenir en plus des généralités liées à la gestion des flux et au respect des mesures barrières :

* Précisez les éventuelles mesures pouvant limiter le nombre de personnes accueillies et/ou définir des horaires décalés pour limiter les interactions entre les danseur.euse.s et les contacts physiques (enseignants/danseurs)
* **Pendant la pratique, un espace de minimum 4m2 est préconisé entre chaque danseur.euse lorsque cela est possible, même si le décret du 10 juillet 2020 consolidé le 2 septembre précise : la distanciation physique n'a pas à être observée pour la pratique des activités artistiques dont la nature même ne le permet pas.**
* Le port du masque obligatoire pour les personnes de plus de 11 ans, **sauf pendant la pratique**
* **Un suivi daté des présents est systématisé** à chaque début de cours avec appel afin de pouvoir contacter les participant.e.s en cas de Covid 19.
* Les locaux sont aérés toutes les 3 heures pendant 15 minutes
* La désinfection du sol est obligatoire après chaque utilisation (à voir avec les contraintes des gestionnaires de salles)
* Les surfaces de contacts usuelles, les équipements (barres, agrès, décors,...) font l’objet d’un nettoyage / d’une désinfection avant et après chaque utilisation (l’utilisation de lingettes à usage unique est recommandée)
* Chaque danseur et danseuse doit venir muni de son propre matériel (stylo, carnet, ...) et de sa propre tenue dans un sac spécifique fermé.
* Tout matériel servant à l’activité doit être personnel et tout matériel collectif devra être systématiquement désinfecté après utilisation. Tout changement de tenue et/ou de chaussures doit être effectué avant d’entrer dans la salle du cours de danse.

 Sources :

[Guide de retour à la danse](http://ffdanse.fr/publish/accueil/actualites/GUIDE_FFDANSE_RECOMMANDATIONS_SANITAIRES_V3_AOUT2020.pdf), Fédération française de danse, mis à jour le 27 août 2020

[Décret du 10 juillet 2020, consolidé le 2 septembre 2020](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042105897) chapitre 5, article 45

[Guides d'aide à la reprise d'activités culturelles et artistiques](https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Covid-19-le-ministere-informe-les-professionnels/Deconfinement-recommandations-sanitaires-pour-la-reprise-d-activite) du Ministère de la Culture.

# Annexe 3 - Mesures barrières et de distanciation physique

Se laver régulièrement les mains à l’eau et au savon ou avec une solution hydro-alcoolique (SHA) ne pas se sécher les mains avec un dispositif de papier/tissu à usage non unique

\_\_\_\_\_

Eviter de se toucher le visage en particulier le nez et la bouche

\_\_\_\_\_

Utiliser un mouchoir jetable pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher, et le jeter aussitôt

\_\_\_\_\_

Tousser et éternuer dans son coude ou dans un mouchoir en papier jetable

\_\_\_\_\_

Mettre en œuvre les mesures de distanciation physique :

* Ne pas se serrer les mains ou embrasser pour se saluer, ni d’accolade
* Distance physique d’au moins 1 mètre (soit 4m² sans contact autour   
  de chaque personne)
* Porter des masques pour les échanges et la circulation dans les locaux

\_\_\_\_\_

Aérer régulièrement (toutes les 3 heures) les pièces fermées, pendant quinze minutes

\_\_\_\_\_

Désinfecter régulièrement les objets manipulés et les surfaces y compris les sanitaires

\_\_\_\_\_

Eviter de porter des gants : ils donnent un faux sentiment de protection. Les gants deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission, le risque de porter les mains au visage est le même que sans gant, le risque de contamination est donc égal voire supérieur

\_\_\_\_\_

Rester chez soi en cas de symptômes évocateurs du COVID-19 (toux, difficultés respiratoires, etc.) et contacter son médecin traitant (en cas de symptômes graves, appeler le 15)

\_\_\_\_\_

Un contrôle systématique de température à l’entrée des établissements/structures est exclu mais toute personne est invitée à mesurer elle-même sa température en cas de sensation de fièvre et plus généralement d’auto-surveiller l’apparition de symptômes  
 évocateurs de COVID-19.

# Annexe 4 - Le protocole de prise en charge d’une personne symptomatique et de ses contacts rapprochés

En présence d’une personne symptomatique (notamment fièvre et/ou toux, difficulté respiratoire, à parler ou à avaler, perte du gout et de l’odorat), la prise en charge repose sur :

* L’isolement ;
* La protection ;
* La recherche de signes de gravité.

**1- Isoler la personne symptomatique dans une pièce dédiée en** appliquant immédiatement les gestes barrières, garder une distance raisonnable avec elle (1 mètre) avec port d’un masque « grand public » ou chirurgical si disponible.

**2- En l’absence de signe de gravité**, demander à la personne de contacter son médecin traitant pour avis médical. Si confirmation d’absence de signes de gravité, organiser son retour à domicile en évitant les transports en commun.

**3- En cas de signe de gravité** (ex. détresse respiratoire), appeler le SAMU - composer le 15 (en étant suffisamment proche de la personne afin de permettre au médecin de lui parler éventuellement) :

* **Se présenter, présenter en quelques mots la situation** (COVID-19, pour qui, quels symptômes), donner son numéro de téléphone, préciser la localisation et les moyens d’accès ; l’assistant de régulation passera un médecin et donnera la conduite à tenir (en demandant souvent de parler à la personne ou de l’entendre respirer).
* **Si l’envoi des secours est décidé par le centre 15**, organiser l’accueil des secours, rester à proximité (en respectant la distance de 1 m) de la personne pour la surveiller le temps que les secours arrivent ; en cas d’éléments nouveaux importants, rappeler le Samu 15 ; ne jamais s’énerver ou agir dans la précipitation.

**4- Après la prise en charge de la personne, prendre contact avec le service de l’Agence régional de santé et suivre ses consignes, y compris pour le nettoyage du poste de travail.**

**5- Si le cas COVID est confirmé**, l’identification et la prise en charge des contacts seront organisées par les acteurs de niveau 1 et 2 du contact-tracing (médecin prenant en charge le cas et plateformes de l’Assurance Maladie) : les contacts évalués « à risque » selon la définition de Santé publique France seront pris en charge et placés en quatorzaine (pendant 14 jours après la date du dernier contact avec le cas confirmé). Les acteurs de contact-tracing pourront s’appuyer sur les matrices des contacts adhérent.e.s réalisées en amont pour faciliter l’identification des contacts et leur qualification (« à risque » ou « à risque négligeable »).